

BULLETIN DE DESIGNATION CAPITAL – DECES SALARIES CADRES OU NON CADRES

Convention Collective Nationale de retraite et de prévoyance du personnel des imprimeries de laur et des industries graphiques.

Nom (en lettres capitales) _____
Nom de jeune fille _____
Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville : _____
N° de sécurité sociale _____
Date et lieu de naissance ___/___/_____ _____

Renseignements concernant votre entreprise :

Date d'embauche du salarié ___/___/_____ Cadre ou article 36* Non cadre

Raison sociale _____

Numéro de Siret _____

Adresse du siège social _____

IMPORTANT : avant de remplir ce tableau, veuillez lire attentivement les explications au dos de ce document.

N° d'ordre ou % de répartition	Nom (en capitales) et Prénom	Adresse Complète



Fait à _____ le ___/___/___
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

www.lourmel.com

A nous retourner impérativement, complété et signé par le participant avec une copie de sa carte d'identité au GROUPE LOURMEL – 108 rue de Lourmel 75718 PARIS CEDEX 15.

* Si vous êtes cadre ou article 36 et si votre entreprise a confié la gestion de l'accord paritaire du 10 mai 2005 à CARPILIG/P, vous devez impérativement compléter en plus de ce bulletin, le feuillet OCIRP pour le versement d'un capital-rente modulaire.

INFORMATIONS POUR DESIGNER VOTRE BENEFICIAIRE

Conformément aux dispositions du règlement de CARPILIG/P, la désignation de bénéficiaire vous permet de choisir à qui sera versé le capital décès prévu par la **Convention Collective Nationale de retraite et de prévoyance du personnel des imprimeries de laur et des industries graphiques**.

Nous vous conseillons de remplir ce document soigneusement, afin que nous puissions retrouver rapidement les bénéficiaires que vous aurez choisis.

Vous pouvez opter **soit** :

- **pour un ordre préférentiel** en indiquant un n° d'ordre : le capital sera alors versé au n°1. A défaut, il sera versé au n°2, puis à défaut au n°3, etc.
- **pour une répartition de ce capital décès entre plusieurs bénéficiaires**, vous devez préciser la part de capital que vous prévoyez pour chaque bénéficiaire (attention que le total des parts ne dépasse pas 100%), ou bien vous pouvez désigner vos bénéficiaires avec le même numéro d'ordre (1,1,1...).
Dans ce dernier cas le capital sera partagé à parts égales entre vos bénéficiaires désignés.

En absence de numéro d'ordre ou de % de répartition, le capital sera partagé entre les bénéficiaires désignés à parts égales.

Attention ! Si un bénéficiaire désigné accepte formellement la désignation, celle-ci deviendra définitive et ne pourra plus être modifiée de votre fait. Toutefois, toute désignation antérieure d'un ou plusieurs bénéficiaires devient caduque en cas de mariage, PACS, concubinage, annulation de PACS, séparation de corps ou divorce.

Important :

- A défaut de désignation expresse d'un bénéficiaire par le biais d'un bulletin de désignation
- ou quand le bulletin de désignation devient caduque dans les conditions du règlement de la CARPILIG/P (téléchargeable sur le site www.lourmel.com),
- ou si le bénéficiaire désigné est décédé,
- ou si vous ne nous avez pas fait parvenir ce bulletin de désignation,

le capital sera versé dans l'ordre suivant :

- au conjoint non séparé
- à défaut aux enfants nés ou à naître
- à défaut aux père et mère
- à défaut aux frères et sœurs

A défaut de bénéficiaire, le capital reste acquis à la CARPILIG/P.

Enfin, toute désignation antérieure devient caduque en cas de mariage, PACS, concubinage, annulation d'un PACS, séparation de corps, ou divorce.

Sont assimilés à des conjoints survivants :

- les personnes liées par un PACS, le contrat de PACS devra avoir été conclu depuis au moins 2 ans avant le décès du participant, toutefois en cas de naissance ou d'adoption au sein d'un couple lié par un PACS, le délai de 2 ans n'est plus exigé
- les personnes qui justifient d'une durée de vie commune d'au moins 2 ans.

La loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.